

[Text]

Senator Flynn: This legislation would not prevent the application of the provisions under the Immigration Act.

Senator Frith: Also, it may not involve the same country. One country might want that individual extradited, another might want him as a fugitive offender, and yet another for deportation.

Mr. Coté: In the case of a deportation, Canada does not want the person. Canada sends that person wherever it chooses. If it coincides with the extradition request, we would probably deport that individual.

Senator Frith: Because of the treaty?

Mr. Coté: No. We do not go through the heavy machinery of the extradition proceedings in the case of a deportation.

Senator Bell: I am wondering how the committee feels about the title of the bill. Has there been any discussion in that respect?

The Chairman: The minister has indicated he intends to propose an amendment to the title. The proposal is that it be called the Commonwealth Extradition Act. That will necessitate a change in the title and in clause 1, the short title. Both will have to be altered.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, I have a question, and it may very well arise out of my ignorance. The whole world is now witnessing the hostage taking in Iran, yet there is no mention of the taking of hostages in this bill. Hostage taking can be a criminal offence or a political offence. Why is it not included under extraditable offences?

Mr. Coté: It would be included under kidnapping or forced imprisonment.

Mr. Ewaschuk: Perhaps the senator is right, in the sense that the minister will propose that there be the offence of hostage taking, but it may only be in relation to prisons. There is a difficulty with the word "kidnap" as opposed to "forcible seizure," and I see we do not have forcible seizure here. Perhaps we can address our minds to this and, when we come back, ask that we be allowed to amend the schedule to include, after "kidnapping," "forcible seizure."

The neat legal distinction is that in a kidnapping you must take someone from one place to another place. If you stay in the same place, it does not constitute kidnapping; rather, it is forcible seizure. So, perhaps we can address our minds to that in the interval and deal with it when we come back.

Senator Yuzyk: Yes. I think it should be dealt with in one manner or another.

Senator Flynn: It seems strange that to constitute a kidnapping, the individual must be moved from one place to another. If the person is not moved, it is not kidnapping. This often happens in the case of hostage taking in a prison. In that instance, it is forcible seizure as opposed to kidnapping.

Senator Frith: The essence of kidnapping is that a threat is made to try to extort on the basis of the extortioner not knowing

[Traduction]

Le sénateur Flynn: L'adoption de cette loi n'empêcherait pas l'application des dispositions de la Loi sur l'immigration.

Le sénateur Frith: Les demandes peuvent provenir de pays différents. Un pays peut demander que la personne soit extradée, un autre qu'elle lui soit rendue en tant que criminel en fuite, et un troisième, qu'elle soit déportée.

M. Côté: S'il s'agit d'un cas de déportation, le Canada ne veut pas de la personne. Il l'envoie où il veut. Si le Canada recevait en même temps une demande d'extradition, il déporterait probablement la personne.

Le sénateur Frith: À cause du traité?

M. Côté: Non. Dans le cas d'une déportation nous n'adoptons pas les procédures compliquées de l'extradition.

Le sénateur Bell: Je me demande ce que le Comité pense du titre du Bill. En a-t-on discuté?

Le président: Le ministre nous a déjà fait part de son intention de proposer une modification au titre. Le Bill s'intitulerait Loi sur l'extradition au sein du Commonwealth. Il faudra apporter un changement corrélatif au titre abrégé de l'article 1. Les deux titres devront être modifiés.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui découle probablement de mon ignorance des faits. Le monde entier est maintenant témoin de la prise d'otages en Iran. Or, on ne parle aucunement de la prise d'otages dans ce Bill. Pourtant il peut s'agir d'une infraction criminelle ou politique. Pourquoi n'a-t-elle pas été incluse dans la liste des infractions entraînant l'extradition?

M. Côté: Cette infraction serait incluse dans la rubrique «enlèvement» ou «emprisonnement illégal».

M. Ewaschuk: Le Sénateur a peut-être raison; en effet, le Ministre proposera l'inclusion de la prise d'otages dans la liste, mais seulement en ce qui a trait aux prisons. Il faut faire une distinction entre «kidnap» et «forcible seizure» et je ne vois pas pourquoi cette dernière expression ne figure pas dans la liste. Il faudrait peut-être y penser et demander que l'annexe soit modifiée de façon à inclure après le «kidnapping» la «forcible seizure».

La distinction juridique tient au fait que, pour enlever quelqu'un, il faut l'amener d'un endroit à un autre. S'il n'y a pas changement d'endroit, il ne s'agit pas d'un enlèvement mais bien d'une appréhension par violence. Nous devons donc réfléchir à cela et régler la question lorsque nous nous réunirons à nouveau.

Le sénateur Yuzyk: Je crois qu'il faudra régler cette question.

Le sénateur Flynn: Il me semble étrange qu'on puisse parler d'enlèvement seulement si la personne a été déplacée d'un endroit à un autre. Si la personne n'est pas déplacée, il ne s'agit pas d'un enlèvement. Cela se produit souvent dans le cas de prises d'otages dans les prisons. Dans ce cas, il s'agit d'une appréhension par violence par opposition à un enlèvement.

Le sénateur Frith: L'aspect essentiel de l'enlèvement c'est la menace, aux fins d'extorsion, alors que la personne qui doit